

# Pas de bla bla...

## L'OGBL a défendu l'index

L'OGBL est le **SEUL** syndicat qui a refusé de signer l'accord « tripartite » de mars 2022, qui prévoyait le versement d'une seule tranche indiciaire **tous les 12 mois**. Après s'être opposé dans la rue à la manipulation de l'index, sa persévérance a permis d'obtenir un nouvel accord en septembre 2022, rétablissant le fonctionnement normal de l'indexation des salaires et pensions. La manipulation a ainsi pu être bloquée et elle ne s'est finalement limitée qu'à une seule tranche. **3 tranches indiciaires** supplémentaires ont été versées, soit une sauvegarde du pouvoir d'achat de **7,7%**.

## Adaptation partielle du barème de l'impôt

Depuis l'abolition du mécanisme d'adaptation du barème de l'impôt par le ministre des Finances de l'époque Luc Frieden en 2012, tous les salarié-e-s et pensionné-e-s ont subi une augmentation rampante de leur charge fiscale en raison de la non-adaptation au coût de la vie. Il s'agit d'une hausse d'impôt, d'un vol de l'index sur le net ! En mars 2023, dans le cadre d'une nouvelle tripartite, l'OGBL a enfin obtenu une adaptation (partielle) du barème pour limiter ces pertes sous la forme d'un **crédit d'impôt** équivalent à l'impact fiscal de **2 tranches indiciaires** en 2023 et d'un **ajustement du barème** prenant en compte **2,5 tranches indiciaires** au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – augmenté ensuite à **4 tranches indiciaires** (sur 8 dues) par le nouveau gouvernement.

## Freiner l'inflation au lieu d'attaquer l'index

Alors que les autres syndicats avaient été d'accord pour manipuler l'index sans prévoir une quelconque mesure pour endiguer l'explosion des prix, l'OGBL a obtenu en septembre 2022 un **plafonnement des prix de l'énergie**, qui a contribué à éviter une explosion des coûts pour les ménages. Ce plafond a été reconduit jusqu'au 31 décembre 2024. Il a permis de freiner sensiblement l'inflation.

Des centaines de milliers de salariés profitent des **améliorations des conditions de travail et de rémunération** négociées par l'OGBL. Depuis 2019, l'OGBL a également obtenu l'introduction de **nouvelles conventions collectives** dans 18 entreprises, couvrant plus de 1.600 salarié-e-s qui n'en bénéficiaient pas auparavant.

En réaction à la revendication de l'OGBL d'**augmenter structurellement le salaire social minimum** (SSM), le gouvernement a décidé début 2019 d'augmenter le SSM de 0,9%. Par ailleurs, malgré les attaques répétées du camp patronal, l'**ajustement régulier du SSM à l'évolution générale des salaires** n'a pas été remis en question pendant les cinq dernières années et le SSM a ainsi été adapté tous les 2 ans, en plus de son indexation.

L'OGBL a négocié des **plans de maintien dans l'emploi** dans de nombreux secteurs, préservant des milliers d'emplois dans un contexte de crises successives. Dans plusieurs entreprises, l'action de l'OGBL a par ailleurs permis d'**éviter des licenciements collectifs déjà annoncés** par les employeurs, en obtenant la négociation de plans de maintien dans l'emploi au lieu de plans sociaux, ayant permis d'**éviter au maximum des licenciements secs**.

L'OGBL a négocié des accords importants avec le patronat au niveau national: d'une part, un accord interprofessionnel pour **réglementer le télétravail**, d'autre part, un accord pour un texte de loi sur le respect du **droit à la déconnexion** des salarié-e-s en dehors de leurs heures de travail, qui doit maintenant être mis en place dans toutes les entreprises du pays. L'OGBL a donc contribué à adapter les conditions de travail dans le contexte de la digitalisation.

Alors que l'OGBL a revendiqué la 6<sup>e</sup> semaine de congé payé lors de sa campagne de 2019, le gouvernement a réagi en prévoyant une augmentation des jours de congé légaux à **26 jours/an** et en introduisant un nouveau jour férié, la **Journée de l'Europe le 9 mai**. C'est une réponse partielle à nos revendications, mais l'OGBL continuera le combat pour la 6<sup>e</sup> semaine de congé légal.

## 232 conventions collectives de travail négociées par l'OGBL

## Une hausse du salaire social minimum

## Des milliers de licenciements collectifs empêchés

## Accords trouvés sur le télétravail et le droit à la déconnexion

## 1 jour de congé et 1 jour férié en plus



## Réindexation des allocations familiales

Depuis leur désindexation en 2006, l'OGBL n'a cessé de revendiquer la **réindexation des allocations familiales**. Cet objectif a enfin été atteint **au 1<sup>er</sup> octobre 2021**. Depuis lors, les allocations ont été adaptées à 5 reprises à l'évolution des prix, représentant, à l'heure actuelle, **entre 418,32 € et 497,16 € par enfant et par an**. L'OGBL n'a toutefois pas oublié toutes les pertes encourues entre 2006 et 2021!

## Paiement immédiat direct par la Caisse nationale de santé

Depuis septembre 2023, le projet-pilote du **paiement immédiat direct** (PID) a été lancé au niveau de la CNS. Avec le PID, les patient-e-s n'auront à l'avenir plus besoin d'avancer les montants qui leur sont remboursés par la CNS. Le PID répond à la revendication de longue date de l'OGBL de prévoir un **tiers payant généralisé** pour les prestations médicales, afin d'éviter que des frais médicaux provoquent des problèmes financiers majeurs pour les assuré-e-s. L'OGBL insistera pour que tous les acteurs mettent cet outil en place au plus vite, afin de permettre aux assuré-e-s de pouvoir en profiter directement auprès des prestataires et ce, le plus rapidement possible.

## Opposition massive aux attaques contre notre sécurité sociale et notre système de retraite

Malgré les remises en cause incessantes de notre sécurité sociale et de notre régime de pension public et solidaire par les lobbyistes patronaux et certaines instances internationales, aucune réforme contraire aux intérêts des salarié-e-s et des pensionné-e-s n'a été entreprise ces cinq dernières années, sous l'œil vigilant de l'OGBL. Il va de soi que toute tentative dans ce sens susciterait une **opposition massive** de l'OGBL.

## 1 229 affaires juridiques

Entre 2019 et 2023, l'OGBL a soutenu les salarié-e-s dans 1229 affaires juridiques (droit du travail et droit social). Le taux de **succès s'est élevé à 90%**.

# ... juste des actes forts !